

AR Prefecture

083-248300410-20211216-21_12_16_05-DE
Reçu le 22/12/2021
Publié le 22/12/2021

- astreinte d'un agent affecté à l'exploitation du stade de La Farlède en cas d'indisponibilité du gardien logé sur place.
- astreinte d'un responsable d'un service communautaire dont les effectifs sont en fonctionnement en dehors de ses heures habituelles de travail, notamment le samedi, à la demande de l'autorité territoriale.

Ces astreintes seront indemnisées au taux légal en vigueur.

Le Président précise que ces dispositions ont été examinées par le comité technique paritaire, régulièrement saisi sur cette question, lors de sa séance du 2 décembre 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié,

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

VU la délibération communautaire en date du 25 juin 2010 relative au même objet,

VU la délibération communautaire en date du 16 décembre 2021 relative au classement d'intérêt communautaire du stade de La Farlède,

VU l'avis du comité technique en date du 2 décembre 2021,

DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

- **D'APPROUVER** l'exposé du Président et de le transformer en délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de sa
transmission en Préfecture du Var le
et de sa publication le **22 DEC. 2021**

Docteur André GARRON

Président CCVG
Maire de Solliès-Pont

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.